

Afin de participer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et en lien avec les scénarios scientifiques du GIEC de limitation du réchauffement climatique à 1,5 degré centigrade, **le Groupe Aéma Groupe se fixe 3 principaux objectifs.**

1

Réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'obligations d'entreprises et d'actions cotées détenues en direct de 50 % (et pas moins de -40 %) d'ici 2030.

Cet objectif s'entend sur les émissions des scope 1,2 et 3 des entreprises des portefeuilles des assureurs du Groupe.

Précisions sur les périmètres, méthodes, hypothèses et réserves :

- Les émissions de GES pour les obligations d'entreprises et les actions seront mesurées en teq CO2 par million d'euro investis, sur la base de l'empreinte carbone en valeur absolue des émetteurs, rapportée à la part de détention de la valeur d'entreprise (EVIC) de chacun des émetteurs.
- Seront considérées les émissions en Scope 1,2 et 3 : émissions collectées en Scope 1 et 2, et collectées ou modélisées sur le Scope 3 suivant la disponibilité et la fiabilité des données publiées.
- La période de référence commence au 31/12/2019. Pour les portefeuilles pour lesquels les données au 31/12/2019 ne sont pas disponibles, la référence initiale sera le 31/12/2022, avec le même objectif de réduction (-50 %) d'ici 2030.
- Le périmètre concerné couvre les principaux portefeuilles d'obligations d'entreprises financières ou non financières (non convertibles) et d'actions cotées, détenues en direct ou dans des OPC dédiés, par les assureurs du Groupe, gérés par OFI Invest. Ce périmètre couvre plus de 95 % des encours de tels titres détenus en direct ou en OPC dédiés par les assureurs du Groupe.
- Les moyens retenus pour atteindre les objectifs de décarbonation sont l'engagement auprès des entreprises pour les inciter à réduire leur empreinte carbone et la sélection et/ou pondération des émetteurs en portefeuilles en fonction de leur trajectoire d'émissions, dans le respect des autres objectifs et contraintes de gestion (rentabilité/risque, rotation des portefeuilles).
- L'atteinte de cet objectif quantitatif est conditionné à :
 - l'existence d'une réduction effective des émissions par les entreprises sur la période (supposée ici d'au moins 10 %) ;
 - la publication de données fiables (stables) sur leurs émissions par les entreprises, en particulier sur le Scope 3, où celles-ci apparaissent aujourd'hui volatiles ou incomplètes sur certains secteurs (finance notamment). Pour les entités pour lesquelles une part significative des encours porte sur des secteurs où les données disponibles sont insuffisantes ou insuffisamment fiables, un objectif plus conservateur, de -40 % de réduction sur 10 ans, sera retenu. Il aura vocation à être remplacé par un objectif encore plus ambitieux si/lorsque des données fiables seront publiées. Il sera rendu compte chaque année de la proportion des portefeuilles pour lesquels les cibles de -40 % et -50 % sont retenues.

2

Aéma Groupe sera entré dans un processus d'engagement avec (au moins) les 20 plus gros émetteurs de GES du portefeuille d'obligations de crédit des assureurs du Groupe d'ici fin 2023.

3

Pour les actifs immobiliers détenus en direct par les assureurs du Groupe : objectif de décarbonation NZ 1.5 degrés d'ici 2030 sur la base de la méthodologie CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor).

